

PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE 2022 - 2025



SOMMAIRE

1.	LE DIAGNOSTIC FINANCIER DU TERRITOIRE CONDUISANT A ENVISAGER LA MISE EN PLACE DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	3
1.1.	UN TERRITOIRE CARACTERISE PAR UNE TRES BONNE SITUATION FINANCIERE : APPROCHE CONSOLIDEE COMMUNES ET COMMUNAUTE	3
1.2.	UN POIDS CROISSANT DE LA COMMUNAUTE DANS L'EPARGNE NETTE DU TERRITOIRE ALORS QUE LES COMMUNES CONTINUENT DE « PORTER » LA MAJEURE PARTIE DES INVESTISSEMENTS.....	3
1.3.	LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT : UN TERRITOIRE FAIBLEMENT TOUCHE PAR LA CRISE ET UNE FORTE CAPACITE D'INVESTISSEMENT COMMUNAUTAIRE	4
1.4.	LE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES SUR LA PERIODE 2022-2025	5
2.	LA PROPOSITION DE PACTE FINANCIER ET FISCAL	7
2.1.	LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION FIGEES HORS TRANSFERT DE CHARGES	7
2.2.	LE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES	7
2.3.	LE PARTAGE DU FPIC	7
3.	ANNEXE : CALCUL DES INDICES PRIS EN COMPTE POUR LA REPARTITION DES FONDS DE CONCOURS	9

L'article L5211-28-4 du CGCT prévoit que les EPCI à fiscalité professionnelle unique signataires d'un contrat de ville doivent adopter un pacte financier et fiscal avant le 31/12/2021.

Si le contenu de ce pacte n'est pas précisé par la loi, l'article L5211-28-4 du CGCT dispose que ce pacte doit viser à réduire les disparités de charges et de recettes des communes, tenir compte des efforts de mutualisation, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques en matière de fonds de concours, d'une éventuelle dotation de solidarité communautaire (DSC) ou de la répartition du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC).

En outre, la loi dispose qu'à défaut d'adoption d'un tel pacte financier et fiscal, l'EPCI est tenu d'instituer une dotation de solidarité communautaire au profit des communes concernées par les dispositifs prévus dans le contrat de ville.

Concerné par l'obligation d'élaboration d'un pacte financier et fiscal, le Grand Albigeois a souhaité initier une démarche d'analyse permettant de comprendre la situation financière du territoire, des communes membres, du Grand Albigeois et de l'ensemble consolidé, ainsi que les relations financières actuelles entre le Grand Albigeois et ses communes membres.

Pour ce faire, différents ateliers ont été organisés ayant conduit au diagnostic et aux propositions suivantes.

1. LE DIAGNOSTIC FINANCIER DU TERRITOIRE CONDUISANT A ENVISAGER LA MISE EN PLACE DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES

1.1. UN TERRITOIRE CARACTERISE PAR UNE TRES BONNE SITUATION FINANCIERE : APPROCHE CONSOLIDEE COMMUNES ET COMMUNAUTE

La situation financière consolidée du territoire du Grand Albigeois (ensemble des communes et de la communauté hors flux croisés) est tout à fait satisfaisante : l'épargne nette consolidée représente 17,5 M€ en 2020, soit 13% des produits de fonctionnement courant et l'encours de dette nette consolidé (budgets généraux) représente 86 M€, ce qui conduit à un délai de désendettement (mesurant le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette compte-tenu de l'épargne brute dégagée) de trois ans, soit un endettement que l'on peut qualifier de très faible.

La comparaison par rapport aux territoires consolidés (communes et EPCI) des autres communautés d'agglomération de France confirme ce constat : l'épargne nette consolidée du territoire du Grand Albigeois est supérieure de plus de 60% à l'épargne nette moyenne consolidée des autres territoires des communautés d'agglomération (204 € par habitant en 2020 contre 126 € en moyenne pour les autres territoires) du fait d'une épargne de gestion consolidée significativement supérieure à la moyenne des autres territoires (369 € contre 271 € par habitant) et malgré une annuité de dette légèrement supérieure à la moyenne des autres territoires (164 € contre 145 € par habitant).

1.2. UN POIDS CROISSANT DE LA COMMUNAUTE DANS L'EPARGNE NETTE DU TERRITOIRE ALORS QUE LES COMMUNES CONTINUENT DE « PORTER » LA MAJEURE PARTIE DES INVESTISSEMENTS

Si la situation financière globale du territoire a été stabilisée sur la période 2014-2020 (et ce malgré la mise en œuvre de la ponction DGF au titre de la contribution au rétablissement des finances publiques qui a représenté près de 8 M€), on

constate néanmoins que l'épargne nette de la communauté a progressé entre 2014 et 2020 alors que celle des communes a diminué. Ainsi, alors que les communes représentaient 51% de l'épargne nette consolidée (budgets généraux) du territoire en 2014, elles ne représentent plus que 34% en 2020.

L'explication réside dans le fait que les communes ont financé près de 60% des dépenses d'investissement du territoire : sur les 38,9 M€ de dépenses d'équipement annuelles moyennes (hors flux croisés), les communes en ont réalisé 22,3 M€ et la communauté 16,6 M€.

En conséquence, alors que l'endettement et surtout la charge de la dette des communes a progressé sur la période, la communauté s'est, elle, fortement désendettée (son encours de dette ayant été réduit de moitié) : alors que les communes portaient 43% de la dette du territoire en 2014, elles portent 60% de celle-ci en 2020.

Dès lors, la question du partage des capacités d'investissement se pose.

1.3. LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT : UN TERRITOIRE FAIBLEMENT TOUCHE PAR LA CRISE ET UNE FORTE CAPACITE D'INVESTISSEMENT COMMUNAUTAIRE

L'élaboration du pacte financier et fiscal doit évidemment tenir compte des perspectives de développement du territoire, et notamment des conséquences sur l'ensemble du mandat de la crise sanitaire de la COVID-19 et de la crise économique qu'elle a entraînée en 2020.

Or, il ressort que la fiscalité du territoire du Grand Albigeois a été et sera probablement peu impactée par la crise économique de 2020.

En effet, la perte d'activité de 2020 (baisse du PIB de -8%) a très inégalement touché les branches d'activité à l'échelle nationale. Or, aucune des branches les plus touchées (hébergement-restauration, services aux ménages, transport, construction, etc...) ne représente un poids important dans la fiscalité du territoire, alors que les quatre branches représentant plus de 60% de la fiscalité du territoire du Grand Albigeois (commerce, autres branches industrielles, services aux entreprises et services non marchands) ont connu des baisses d'activité relativement peu marquées à l'échelle nationale.

Autrement dit, la « spécialisation » du territoire du Grand Albigeois fait que celui-ci a été, relativement à d'autres territoires, moins exposé à la crise économique de 2020.

En outre, l'insensibilité des principaux impôts locaux au niveau d'activité des établissements imposés (taxe foncière sur les propriétés bâties, TEOM, et même CFE hors établissements imposés à la base minimum), ainsi que le fort rebond d'activité enregistré sur 2021 (se traduisant par exemple par une forte croissance de la TVA nationale affectée au Grand Albigeois, par un rebond du versement mobilité, etc...) conduisent à envisager un taux de croissance des produits fiscaux (à taux d'imposition constants) relativement proche des dynamiques observées sur le mandat passé et représentant de l'ordre de 2 à 2,5% de croissance en moyenne annuelle sur le mandat.

Par ailleurs il apparaît que le potentiel de croissance des produits fiscaux des communes et de la communauté sont très proches, notamment du fait de la proximité des principales assiettes fiscales depuis la réforme fiscale de 2021 (taxe foncière sur les propriétés bâties pour les communes et taxe foncière sur les

propriétés bâties, TEOM et CFE pour la communauté).

Dans ce cadre, le travail de prospective financière du Grand Albigeois fait apparaître une très forte capacité d'investissement de la communauté sur le mandat.

En effet, si la stabilisation de l'épargne de gestion implique la mise en œuvre d'une maîtrise de la croissance des charges courantes compte-tenu du relatif faible potentiel de croissance des produits courants, le niveau actuel d'épargne nette de la communauté et surtout l'importante extinction de la dette sur les années à venir se traduit par une capacité d'investissement représentant potentiellement jusqu'à 35 M€ par an.

Même en cas de mise en œuvre d'une nouvelle ponction DGF (hypothèse d'une nouvelle contribution des collectivités au redressement des comptes publics à compter de 2023 pour un montant analogue à celle de 2014-2018, soit 11,5 Mds€ à l'échelle nationale et 3,8 M€ pour le Grand Albigeois), le Grand Albigeois serait en capacité de réaliser de l'ordre de 25 M€ de dépenses d'équipement par an, soit significativement plus que les 17 M€ / an réalisés entre 2014 et 2020.

1.4. LE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES SUR LA PERIODE 2022-2025

Le diagnostic financier du territoire et la forte capacité d'investissement du Grand Albigeois conduisent à envisager un rééquilibrage de l'investissement avec une prise en charge majorée des dépenses du territoire par le Grand Albigeois.

Ce rééquilibrage peut théoriquement passer par une augmentation des dépenses d'équipement propres du Grand Albigeois et / ou par le versement de fonds de concours d'investissement aux communes.

Compte-tenu de la forte capacité d'investissement du Grand Albigeois sur le mandat, il est proposé d'acter à la fois un objectif d'augmentation des dépenses d'équipement propres du Grand Albigeois et de la mise en œuvre de fonds de concours d'investissement à destination des communes. Ces moyens supplémentaires doivent nous permettre dans les mois à venir d'accompagner la reprise économique, de contribuer au développement de notre territoire et à son attractivité. La communauté d'agglomération sera notamment attentive aux investissements qui permettront d'accélérer la transition écologique et de prendre en compte les effets du changement climatique.

S'agissant des fonds de concours aux communes, il est proposé d'envisager une approche permettant de répartir les fonds de concours dans un objectif de péréquation en tenant compte des inégalités de ressources et de charges entre les communes du territoire.

Ainsi, des enveloppes de fonds de concours par commune seront définies en amont de la programmation des investissements, à partir d'une répartition fonction de critères de péréquation.

Dans un second temps, une fois les enveloppes par commune définies, il reviendra à chaque commune de préciser quelles sont les opérations d'investissement qu'elles souhaiteraient voir financer par les fonds de concours de la communauté.

Une possibilité supplémentaire serait que les crédits alloués aux communes dans ce cadre puissent être en partie affectés au financement de dépenses d'équipement communautaires : ainsi, les communes pourraient faire le choix d'utiliser les crédits relatifs à ces fonds de concours pour venir majorer les

dépenses d'investissement de voirie que la communauté réalise sur le territoire, au-delà des enveloppes actuelles résultant de l'évaluation des charges transférées.

Un règlement de versement de fonds de concours qui sera élaboré ultérieurement définira les modalités pratiques de versement des fonds de concours. Ce règlement prévoira notamment :

1. La fixation d'une enveloppe globale de 10 M€ à verser aux communes entre 2022 et 2025. Ce niveau apparaît à la fois tout à fait supportable financièrement pour la communauté d'agglomération et significatif pour les communes.
2. La répartition de cette enveloppe entre les communes via la création de trois sous-enveloppes dont la pondération devra être définie dans le règlement, chaque enveloppe étant répartie en fonction des différents critères suivants, dont la pondération devra aussi être définie dans le règlement :
 - a. Une enveloppe répartie en fonction de la population DGF et de la population DGF pondérée par l'indice logarithmique utilisé par l'Etat pour le calcul de la dotation forfaitaire des communes ;
 - b. Une enveloppe répartie en fonction de la population pondérée par un indice synthétique de « ressources » composé :
 - i. D'un indice d'écart au potentiel financier moyen par habitant de la communauté,
 - ii. D'un indice d'écart au potentiel financier moyen par habitant de la strate de chacune des communes.
 - c. Une enveloppe répartie en fonction de la population pondérée par un indice synthétique de « charges » composé :
 - i. D'un indice d'écart à l'effort fiscal moyen de la communauté,
 - ii. D'un indice d'écart à l'effort fiscal moyen de la strate de chacune des communes,
 - iii. D'un indice d'écart au taux d'enfants de 3 à 16 ans par habitant moyen de la communauté,
 - iv. D'un indice d'écart au taux de voirie par habitant moyen de la communauté,
 - v. D'un indice d'écart au taux de de logements sociaux par logement moyen de la communauté,
 - vi. D'un indice d'écart au taux d'APL par logement moyen de la communauté,
 - vii. D'un indice d'écart au revenu par habitant moyen de la communauté.

La création de ces enveloppes et la prise en compte de ces critères permettra de tenir compte des spécificités de chacune des communes, la pondération de la population par les indices conduisant à majorer la dotation par habitant des communes à faible niveau de ressources et à haut niveau de charges.

2. LA PROPOSITION DE PACTE FINANCIER ET FISCAL

Le pacte financier et fiscal comprend 3 points relatifs aux relations financières entre la communauté et les communes.

2.1. LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION FIGEES HORS TRANSFERT DE CHARGES

Les attributions de compensation sont figées de par la loi (elles ne peuvent être indexées), sauf en cas de transfert de charges : elles sont alors réduites du montant des charges nettes transférées à l'EPCI, ou majorées du montant des charges restituées aux communes. Toutefois, l'article 1609 nonies C du CGI outre la possibilité de fixer « librement » l'attribution de compensation « *par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

Proposition :

Les attributions de compensation des communes sont stabilisées hors transferts de charges. Les éventuels transferts de compétences futurs (non prévus à ce jour) donneront lieu à une évaluation des charges transférées et à des corrections d'attribution de compensation visant à assurer la neutralité financière pour le Grand Albigeois et pour les communes membres.

2.2. LE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES

L'article L 5216-5 du CGCT autorise le versement de fonds de concours entre la communauté et les communes membres :

« VI. - Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le versement de fonds de concours constitue donc une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité qui régissent les EPCI à fiscalité propre. Son montant ne peut dépasser 50% de la charge nette des subventions du bénéficiaire. On notera que la charge nette n'est pas réduite du FCTVA, lequel ne constitue pas une subvention¹.

Proposition :

La communauté d'agglomération de l'Albigeois va créer une enveloppe de fonds de concours d'un montant de 10 millions d'euros à destination de ses communes membres sur la période 2022 - 2025. Elle sera répartie entre les communes en fonction des critères de ressources et de charges utilisés habituellement pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement. Ces critères sont présentés dans

¹ Réponse parlementaire publiée au JO le 18/12/2018 (page : 11701) en réponse à la question N° 11703.

la troisième partie.

La répartition effective de l'enveloppe des fonds de concours entre les communes sera établie dans le cadre du futur règlement de versement des fonds de concours.

Une fois les enveloppes de fonds de concours définies par commune, chaque commune fera connaître à la communauté d'agglomération les projets d'investissement qu'elle souhaitera voir financer par fonds de concours sur la période 2022-2025.

Toutefois, les communes pourront affecter une partie de ces crédits au financement de dépenses d'équipement communautaire spécifiques, dont les dépenses de voirie (qui viendraient dès lors en supplément des enveloppes annuelles « voiries » de chaque commune).

2.3. LE PARTAGE DU FPIC

Le FPIC (attribution et contribution) est partagé entre la communauté et les communes de différentes façons :

- Partage de droit commun (sans délibération) : la communauté bénéficie de la part du FPIC correspondant au coefficient d'intégration fiscale (CIF), et le FPIC affecté aux communes est partagé en fonction de la population pondérée par l'indice d'écart de potentiel financier par habitant ;
- Il est possible de procéder à une répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers du conseil de communauté sous réserve que l'attribution et la contribution de chaque commune et de la communauté ne s'écarte pas de plus de 30 % de la répartition calculée dans le droit commun ;
- Enfin, une répartition libre est possible, soit par une délibération adoptée à l'unanimité du conseil de communauté, soit par une délibération adoptée à la majorité des 2/3 du conseil de communauté et par les communes membres.

Proposition :

Comme ce qui a été réalisé depuis 2015, il est proposé que le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) fasse l'objet d'un partage selon le droit commun prévu par la loi.

3. ANNEXE : CALCUL DES INDICES PRIS EN COMPTE POUR LA REPARTITION DES FONDS DE CONCOURS

Calcul de l'indice de potentiel financier par habitant pris en « écart à la moyenne communautaire »

	Potentiel financier	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Indice d'écart $1 + \left(\frac{\bar{x} - x_i}{\bar{x}}\right)$	Population DGF pondérée par indice	Répartition population pondérée
ALBI	54 394 373	51 800	1 050	0,92	47 799	55,5%
ARTHES	2 413 237	2 552	946	1,03	2 628	3,1%
CAMBON	1 721 765	2 184	788	1,19	2 602	3,0%
CARLUS	512 739	694	739	1,24	862	1,0%
CASTELNAU-DE-LEVIS	1 335 239	1 724	775	1,21	2 078	2,4%
CUNAC	1 241 985	1 642	756	1,22	2 010	2,3%
DENAT	597 562	850	703	1,28	1 087	1,3%
FREJAIROLLES	1 002 410	1 375	729	1,25	1 722	2,0%
LESCURE-D'ALBIGEOIS	3 977 388	4 719	843	1,14	5 358	6,2%
MARSSAC-SUR-TARN	3 160 874	3 402	929	1,05	3 561	4,1%
PUYGOUZON	3 347 515	3 578	936	1,04	3 722	4,3%
ROUFFIAC	456 588	638	716	1,27	808	0,9%
SAINT-JUERY	5 728 477	6 916	828	1,15	7 955	9,2%
SALIES	596 889	844	707	1,27	1 076	1,2%
SEQUESTRE	1 993 111	1 910	1 044	0,93	1 775	2,1%
TERSSAC	1 435 135	1 258	1 141	0,83	1 044	1,2%
ENSEMBLE	83 915 287	86 086	975	1,00	86 086	100,0%

Calcul de l'indice de potentiel financier par habitant pris en « écart à la moyenne de la strate »

	Potentiel financier par habitant	Potentiel financier par habitant moyen strate	Indice d'écart $1 + \left(\frac{\bar{x} - x_i}{\bar{x}}\right)$	Population DGF pondérée par indice	Répartition population pondérée
ALBI	1 050	1 304	1,19	61 894	63,3%
ARTHES	946	895	0,94	2 409	2,5%
CAMBON	788	895	1,12	2 445	2,5%
CARLUS	739	754	1,02	708	0,7%
CASTELNAU-DE-LEVIS	775	816	1,05	1 811	1,9%
CUNAC	756	816	1,07	1 761	1,8%
DENAT	703	754	1,07	908	0,9%
FREJAIROLLES	729	816	1,11	1 521	1,6%
LESCURE-D'ALBIGEOIS	843	974	1,13	5 356	5,5%
MARSSAC-SUR-TARN	929	895	0,96	3 274	3,3%
PUYGOUZON	936	974	1,04	3 720	3,8%
ROUFFIAC	716	754	1,05	671	0,7%
SAINT-JUERY	828	1 041	1,20	8 328	8,5%
SALIES	707	754	1,06	897	0,9%
SEQUESTRE	1 044	816	0,72	1 376	1,4%
TERSSAC	1 141	816	0,60	756	0,8%
ENSEMBLE	975			97 834	100,0%

Calcul de l'indice d'effort fiscal pris en « écart à la moyenne communautaire »

	Produit total pour effort fiscal	Potentiel fiscal 3 taxes pour effort fiscal	Effort fiscal	Indice d'écart $\frac{x_i}{\bar{x}}$	Population DGF pondérée par indice	Répartition population pondérée
ALBI	48 099 351	33 049 324	1,46	1,10	56 832	66,5%
ARTHES	1 607 621	1 527 981	1,05	0,79	2 024	2,4%
CAMBON	1 332 661	1 216 585	1,10	0,83	1 804	2,1%
CARLUS	368 253	329 392	1,12	0,84	585	0,7%
CASTELNAU-DE-LEVIS	704 662	751 634	0,94	0,71	1 218	1,4%
CUNAC	765 761	743 954	1,03	0,78	1 274	1,5%
DENAT	351 974	377 996	0,93	0,70	597	0,7%
FREJAIROLLES	715 944	649 247	1,10	0,83	1 143	1,3%
LESCURE-D'ALBIGEOIS	3 269 844	2 651 855	1,23	0,93	4 386	5,1%
MARSSAC-SUR-TARN	2 116 792	1 960 183	1,08	0,81	2 770	3,2%
PUYGOUZON	2 172 653	2 243 701	0,97	0,73	2 612	3,1%
ROUFFIAC	291 321	313 128	0,93	0,70	447	0,5%
SAINT-JUERY	4 714 777	3 806 717	1,24	0,93	6 457	7,6%
SALIES	373 844	252 200	1,48	1,12	943	1,1%
SEQUESTRE	1 244 125	1 162 204	1,07	0,81	1 541	1,8%
TERSSAC	770 329	904 657	0,85	0,64	808	0,9%
ENSEMBLE	68 899 912	51 940 758	1,33	1,00	85 442	100,0%

Calcul de l'indice d'effort fiscal pris en « écart à la moyenne de la strate »

	Effort fiscal	Effort fiscal moyen strate	Indice d'écart $\frac{x_i}{\bar{x}}$	Population DGF pondérée par indice	Répartition population pondérée
ALBI	1,46	1,18	1,23	63 791	64,8%
ARTHES	1,05	1,09	0,97	2 467	2,5%
CAMBON	1,10	1,09	1,01	2 198	2,2%
CARLUS	1,12	1,02	1,09	757	0,8%
CASTELNAU-DE-LEVIS	0,94	1,04	0,90	1 548	1,6%
CUNAC	1,03	1,04	0,99	1 619	1,6%
DENAT	0,93	1,02	0,91	773	0,8%
FREJAIROLLES	1,10	1,04	1,06	1 452	1,5%
LESCURE-D'ALBIGEOIS	1,23	1,12	1,10	5 195	5,3%
MARSSAC-SUR-TARN	1,08	1,09	0,99	3 376	3,4%
PUYGOUZON	0,97	1,12	0,86	3 093	3,1%
ROUFFIAC	0,93	1,02	0,91	579	0,6%
SAINT-JUERY	1,24	1,16	1,06	7 354	7,5%
SALIES	1,48	1,02	1,45	1 221	1,2%
SEQUESTRE	1,07	1,04	1,03	1 958	2,0%
TERSSAC	0,85	1,04	0,82	1 026	1,0%
ENSEMBLE	1,33			98 405	100,0%

Calcul de l'indice pourcentage d'enfant de 3 à 16 ans

	Enfants de 3 à 16 ans	Population INSEE	Enfants de 3 à 16 ans par habitant	Indice d'écart $\frac{x_i}{\bar{x}}$	Population DGF pondérée par indice	Répartition population pondérée
ALBI	6 514	50 741	12,8%	0,91	47 248	54,9%
ARTHES	388	2 537	15,3%	1,09	2 773	3,2%
CAMBON	403	2 175	18,5%	1,32	2 875	3,3%
CARLUS	115	688	16,7%	1,19	824	1,0%
CASTELNAU-DE-LEVIS	250	1 655	15,1%	1,07	1 850	2,2%
CUNAC	286	1 636	17,5%	1,24	2 039	2,4%
DENAT	168	831	20,2%	1,44	1 221	1,4%
FREJAIROLLES	210	1 361	15,4%	1,10	1 507	1,8%
LESCURE-D'ALBIGEOIS	741	4 662	15,9%	1,13	5 329	6,2%
MARSSAC-SUR-TARN	527	3 354	15,7%	1,12	3 798	4,4%
PUYGOUZON	549	3 564	15,4%	1,09	3 916	4,6%
ROUFFIAC	110	626	17,6%	1,25	797	0,9%
SAINT-JUERY	992	6 864	14,5%	1,03	7 102	8,3%
SALIES	175	844	20,7%	1,47	1 243	1,4%
SEQUESTRE	296	1 904	15,5%	1,10	2 110	2,5%
TERSSAC	196	1 250	15,7%	1,11	1 401	1,6%
ENSEMBLE	11 920	84 692	14,1%	1,00	86 035	100,0%

Calcul de l'indice voirie par habitant

	Mètres linéaires de voirie	Population DGF	Mètres linéaires de voirie par habitant	Indice d'écart $\frac{x_i}{\bar{x}}$	Population DGF pondérée par indice	Répartition population pondérée
ALBI	252 916	51 800	4,9	0,60	31 046	36,1%
ARTHES	21 159	2 552	8,3	1,02	2 597	3,0%
CAMBON	33 665	2 184	15,4	1,89	4 132	4,8%
CARLUS	11 918	694	17,2	2,11	1 463	1,7%
CASTELNAU-DE-LEVIS	34 129	1 724	19,8	2,43	4 189	4,9%
CUNAC	25 235	1 642	15,4	1,89	3 098	3,6%
DENAT	36 335	850	42,7	5,25	4 460	5,2%
FREJAIROLLES	35 062	1 375	25,5	3,13	4 304	5,0%
LESCURE-D'ALBIGEOIS	29 522	4 719	6,3	0,77	3 624	4,2%
MARSSAC-SUR-TARN	22 789	3 402	6,7	0,82	2 797	3,2%
PUYGOUZON	63 645	3 578	17,8	2,18	7 813	9,1%
ROUFFIAC	22 418	638	35,1	4,31	2 752	3,2%
SAINT-JUERY	64 144	6 916	9,3	1,14	7 874	9,1%
SALIES	9 963	844	11,8	1,45	1 223	1,4%
SEQUESTRE	25 384	1 910	13,3	1,63	3 116	3,6%
TERSSAC	13 017	1 258	10,3	1,27	1 598	1,9%
ENSEMBLE	701 301	86 086	8,1	1,00	86 086	100,0%

Calcul de l'indice taux de logements sociaux

	Logements sociaux	Nombre de logements TH	Taux de logements sociaux	Indice d'écart $\frac{x_i}{\bar{x}}$	Population DGF pondérée par indice	Répartition population pondérée
ALBI	4 146	25 999	15,9%	1,25	64 878	77,9%
ARTHES	22	1 173	1,9%	0,15	376	0,5%
CAMBON	0	877	0,0%	0,00	0	0,0%
CARLUS	0	303	0,0%	0,00	0	0,0%
CASTELNAU-DE-LEVIS	10	684	1,5%	0,11	198	0,2%
CUNAC	0	680	0,0%	0,00	0	0,0%
DENAT	0	354	0,0%	0,00	0	0,0%
FREJAIROLLES	0	574	0,0%	0,00	0	0,0%
LESCURE-D'ALBIGEOIS	155	2 054	7,5%	0,59	2 797	3,4%
MARSSAC-SUR-TARN	129	1 584	8,1%	0,64	2 176	2,6%
PUYGOUZON	48	1 532	3,1%	0,25	880	1,1%
ROUFFIAC	0	269	0,0%	0,00	0	0,0%
SAINT-JUERY	646	3 464	18,6%	1,46	10 130	12,2%
SALIES	0	334	0,0%	0,00	0	0,0%
SEQUESTRE	91	904	10,1%	0,79	1 510	1,8%
TERSSAC	16	551	2,9%	0,23	287	0,3%
ENSEMBLE	5 263	41 336	12,7%	1,00	83 232	100,0%

Calcul de l'indice taux d'APL

	APL	Nombre de logements TH	Taux d'APL / logement TH	Indice d'écart $\frac{x_i}{\bar{x}}$	Population DGF pondérée par indice	Répartition population pondérée
ALBI	14 672	25 999	56,4%	1,22	63 410	75,4%
ARTHES	272	1 173	23,2%	0,50	1 284	1,5%
CAMBON	138	877	15,7%	0,34	745	0,9%
CARLUS	30	303	9,9%	0,21	149	0,2%
CASTELNAU-DE-LEVIS	138	684	20,2%	0,44	754	0,9%
CUNAC	114	680	16,8%	0,36	597	0,7%
DENAT	77	354	21,8%	0,47	401	0,5%
FREJAIROLLES	66	574	11,5%	0,25	343	0,4%
LESCURE-D'ALBIGEOIS	698	2 054	34,0%	0,74	3 479	4,1%
MARSSAC-SUR-TARN	484	1 584	30,6%	0,66	2 255	2,7%
PUYGOUZON	236	1 532	15,4%	0,33	1 196	1,4%
ROUFFIAC	36	269	13,4%	0,29	185	0,2%
SAINT-JUERY	1 552	3 464	44,8%	0,97	6 721	8,0%
SALIES	65	334	19,5%	0,42	356	0,4%
SEQUESTRE	382	904	42,3%	0,92	1 751	2,1%
TERSSAC	96	551	17,4%	0,38	475	0,6%
ENSEMBLE	19 056	41 336	46,1%	1,00	84 102	100,0%

Calcul de l'indice revenu par habitant

	Revenu des ménages	Population INSEE	Revenu par habitant	Indice d'écart $1 + \left(\frac{\bar{x} - xi}{\bar{x}}\right)$	Population DGF pondérée par indice	Répartition population pondérée
ALBI	716 766 429	50 741	14 126 €	1,03	53 575	62,2%
ARTHES	39 389 170	2 537	15 526 €	0,94	2 395	2,8%
CAMBON	34 211 878	2 175	15 730 €	0,92	2 019	2,3%
CARLUS	11 385 016	688	16 548 €	0,87	603	0,7%
CASTELNAU-DE-LEVIS	24 626 893	1 655	14 880 €	0,98	1 694	2,0%
CUNAC	24 371 189	1 636	14 897 €	0,98	1 612	1,9%
DENAT	11 290 369	831	13 586 €	1,07	910	1,1%
FREJAIROLLES	22 720 215	1 361	16 694 €	0,86	1 181	1,4%
LESCURE-D'ALBIGEOIS	72 766 253	4 662	15 608 €	0,93	4 402	5,1%
MARSSAC-SUR-TARN	51 839 447	3 354	15 456 €	0,94	3 209	3,7%
PUYGOUZON	67 777 003	3 564	19 017 €	0,70	2 504	2,9%
ROUFFIAC	9 471 693	626	15 131 €	0,97	616	0,7%
SAINT-JUERY	89 185 967	6 864	12 993 €	1,11	7 689	8,9%
SALIES	12 566 085	844	14 889 €	0,98	829	1,0%
SEQUESTRE	27 601 488	1 904	14 497 €	1,01	1 927	2,2%
TERSSAC	22 838 969	1 250	18 271 €	0,75	945	1,1%
ENSEMBLE	1 238 808 064	84 692	14 627 €	1,00	86 111	100,0%